

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL

Absents excusés Mesdames Brigitte MERLE (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Pierre-Marie CARSIN), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2019-04**

***CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS : REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT 2019***

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1<sup>er</sup> Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Cette opération est présentée selon la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

De plus, l'AP/CP, organisé par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n°175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

<i>N° AP/CP</i>	<i>Intitulé</i>	<i>AP (TTC)</i>	<i>CP 2017</i>	<i>CP 2018</i>	<i>CP 2019</i>
2	Construction d'une salle omnisports	4 584 600,00 €	353 138,52 €	2 072 000,48 €	2 159 461,00 €
RECETTES	Autofinancement / emprunt / remboursement assurance / FCTVA / subventions				
4 584 600,00 €		4 584 600,00 €			

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

**Je vous propose :**

- ⇒ de voter le montant des crédits de paiement 2019
- ⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**